



VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP-2025-79

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la demande de l'entreprise CECCON BTP représentée par Monsieur QUEYROY Benjamin,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers en réglementant la circulation pour la réalisation d'un enrobé à chaud et la pose de pavés

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du mardi 10 juin au vendredi 13 juin 2025 inclus, la circulation à tous les véhicules empruntant le 91 Rue des Prêtres, en agglomération sur la commune de CRUSEILLES sera règlementée par un empiètement faible.

ARTICLE 2 :

L'entreprise CECCON BTP sera chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation tout au long du chantier.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise CECCON BTP,
 - L'ASVP de la commune de CRUSEILLES
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 04 juin 2025

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : - 5 JUIN 2025